



**MANDAT POUR L'ÉTABLISSEMENT D'UN CADRE
ACCORD AVEC LE(S) PRESTATAIRE(S) DE SERVICES FINANCIERS (E-CASH ET
E-
POUR LES PROJETS DE TRANSFERT D'ESPÈCES ET DE BONS D'ACHAT
BUT NIGER**

Juillet 2025

INTRODUCTION:

GOAL est une ONG humanitaire et de développement, de droit irlandais, créée en 1977 et opérant dans 14 pays d'Afrique, d'Asie, d'Amérique latine et d'Europe. GOAL Niger intervient principalement dans la région de Zinder depuis son arrivée en 2005, et dans la région de Tillabéry depuis 2018. Les secteurs d'intervention de GOAL Niger vont de la santé, de la nutrition, de la sécurité alimentaire et des moyens de subsistance, à l'eau, à l'hygiène et à l'assainissement, aux abris et aux articles non alimentaires ainsi qu'à la protection transversale, avec des approches innovantes éprouvées telles que le développement des systèmes de marché, les transferts monétaires, l'action menée par la communauté, l'ARC-D, l'approche NIPP, la résilience pour la durabilité (R4S), etc.

GOAL Niger a l'intention de contractualiser un prestataire de services de monnaie électronique capable de fournir une solution d'Ecash et d'E-voucher aux destinataires enregistrés, en fonction des besoins des projets de GOAL, dans les régions de Zinder, Agadez et Tillabéry, ou sur des sites minimum, et ayant une expérience dans les projets humanitaires. GOAL Niger souhaiterait avoir un accord-cadre avec un prestataire de services financiers, qui pourrait être utilisé dans ses futurs projets. Les détails précis des transferts électroniques d'argent ne sont pas disponibles à ce stade, mais plusieurs distributions sont prévues tout au long de la durée du contrat. Les montants à transférer aux ménages concernés seront déterminés sur la base des besoins et de l'évaluation du marché, après une analyse approfondie des prix du marché dans toutes les zones.

I. OBJECTIF GÉNÉRAL :

L'objectif global est de fournir des services de paiement électronique par le biais de projets E-cash et/ou Evoucher avec l'établissement d'un contrat-cadre. Le prestataire de services d'E-cash et d'E-vouchers sous contrat-cadre sera chargé de s'assurer que les bénéficiaires évaluent leurs services d'E-cash et d'E-vouchers aux niveaux de service local, communal, départemental, régional et national à travers des points de livraison acceptables et des délais pour l'exécution des projets de transferts monétaires de GOAL Niger.

II. OBJECTIFS SPÉCIFIQUES :

- Offrir des paiements électroniques en espèces et en bons d'achat aux bénéficiaires des projets de transfert d'argent de GOAL Niger et/ou aux volontaires conformément à la liste fournie par GOAL Niger dans le cadre de ses différents projets pour des cycles de paiement spécifiques, sur la base des cycles de transfert de projets par le biais de mécanismes de paiement électroniques en espèces et en bons d'achat.
- Comptabiliser correctement les transferts effectués conformément aux instructions de GOAL Niger, aux montants et à la liste des bénéficiaires de GOAL Niger et effectuer le rapprochement des montants des prestations versées avec les paiements réels effectués à la fin de chaque cycle de paiement.
- Fournir d'autres services liés au contrat-cadre existant si demandé et convenu.

III. TYPE DE CONTRAT

- Un accord-cadre est un contrat conclu avec un ou plusieurs prestataires de services afin d'établir les conditions régissant les contrats qui peuvent être attribués pendant la durée du contrat. La cible, en tant qu'entité contractante, ne garantit aucun volume de commandes dans le cadre des contrats, car tous les services seront basés sur les demandes de GOAL.
- L'accord-cadre fixera des frais pour la durée du contrat-cadre (les tarifs sont initialement fixés pour 1 an avec la possibilité de les revoir sur une base annuelle jusqu'à un maximum de 3 ans). Les tarifs et la qualité du service reçu feront l'objet d'un examen conjoint sur une base annuelle par les prestataires de services de GOAL et de l'accord-cadre pour s'assurer qu'il est satisfaisant et conforme à la valeur actuelle du marché.
- Une fois que l'accord-cadre a été établi avec un ou plusieurs prestataires de services financiers, le mécanisme de passation de marchés sera basé sur l'attribution de contrats de services sur la base de la demande de services. Chaque contrat de service sera traité comme un contrat individuel sur la base des conditions et des tarifs convenus dans le cadre de l'accord-cadre. Cet accord-cadre ne couvrira la période du cycle de paiement et sa durée que sous réserve de la disponibilité des fonds ; et peut être étendu à un ou plusieurs cycles de paiement supplémentaires, au cours desquels les termes de référence seront ajustés en fonction des besoins de l'accord-cadre et des projets.
- Il y aura deux lots comprenant : 1 lot pour l'E-cash pour les régions de Zinder et Agadez et 1 lot pour l'E-voucher pour la région de Tillabéry et les deux lots peuvent être attribués à un seul prestataire de services de transfert électronique de monnaie qualifié pour les deux services ou deux prestataires de services distincts où chacun peut délivrer un mécanisme dans une ou plusieurs régions.

IV. LOCALITÉS

Les zones d'intervention se situent au sein des régions de Zinder, Agadez et Tillabéry, comprenant 2 communes du département de Ouallam (Ouallam et Tondikiwindi) et 1 commune du département d'Ayorou dans la région de Tillabéry au Niger (zones urbaines et rurales) des différents programmes de GOAL Niger conformément aux exigences des prestations qui seront détaillées dans la convention de prestations.

V. PÉRIODE D'INTERVENTION

La durée de l'accord-cadre est d'au plus trois (3) ans, sous réserve des exigences de service continues et de l'examen annuel du rendement satisfaisant des services fournis par l'organisme contractant.

VI. ACQUIS

GOAL Niger demande à tous les fournisseurs de services financiers qui peuvent fournir des services de paiement électronique et de transferts de bons électroniques aux destinataires enregistrés par le biais des différents programmes de transfert d'argent existants, futurs et potentiels de soumettre leurs demandes.

VII. OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE DE SERVICES FINANCIERS

- Le(s) prestataire(s) de services effectuera tous les paiements aux destinataires prévus en monnaie locale (francs CFA).
- Le(s) prestataire(s) de services est (sont) responsable(s) de l'ouverture de comptes (par exemple des comptes d'argent mobile) pour les destinataires enregistrés conformément à la liste fournie par GOAL et de l'enregistrement de chaque personne dans le système en tant que titulaire du compte.
- Le(s) prestataire(s) de services fourniront aux commerçants des terminaux de paiement électronique (TPE) pour la distribution de bons d'achat électroniques en échange de nourriture ou de tout autre bien convenu et des points de retrait d'espèces aux points de distribution d'espèces.
- Le(s) prestataire(s) de services fourniront à GOAL la liste complète des comptes des destinataires enregistrés pour chaque projet (y compris les numéros de téléphone existants ou nouvellement attribués dans le cas d'un transfert d'argent mobile).
- Le(s) prestataire(s) de services doivent effectuer tous les paiements dans la semaine suivant la réception des instructions de GOAL aux personnes figurant sur la liste fournie par GOAL, conformément au plan de distribution.
- Informer les bénéficiaires du ou des projets en collaboration avec GOAL des dates et lieux de leur paiement en E-cash et E-voucher.
- Le(s) Prestataire(s) de services doit accuser réception par écrit des fonds transférés de GOAL dans un délai de 3 jours ouvrables.
- Le ou les prestataires de services doivent être en mesure d'avoir des succursales ou d'établir un point de retrait ou de distribution d'argent ou de bons où aucun destinataire ne sera tenu de se déplacer pendant plus de 30 minutes pour retirer son argent ou son bon.
- Une fois que les fonds ont été transférés par GOAL au(x) Prestataire(s) et que le(s) Prestataire(s) en a accusé réception, le(s) Prestataire(s) est(ont) seul responsable de leur conservation. Les fonds reçus par le(s) Prestataire(s) de services au nom des bénéficiaires, prêts à être distribués, resteront la propriété de GOAL jusqu'à ce qu'ils soient distribués et reçus par les bénéficiaires conformément aux termes de l'accord. Si un montant n'est pas transféré aux destinataires conformément au présent contrat, le(s) Prestataire(s) remboursera(nt) tout montant restant à GOAL dans les 5 jours ouvrables.
- Fournir le personnel nécessaire et s'assurer que les mesures de sécurité, de logistique et de communication nécessaires sont en place pour assurer le paiement des bénéficiaires à temps et dans un environnement sûr.
- Imprimer les carnets de reçus de paiement en trois (3) exemplaires : un exemplaire est remis au destinataire, un exemplaire pour GOAL et un exemplaire est conservé par le Prestataire pour ses dossiers.
- Indemniser GOAL contre toute réclamation relative à la perte d'argent et de bons, y compris le vol et les taxes imposées par les autorités locales, qui pourraient survenir lors du transfert, du transport et/ou de la distribution d'espèces ou de bons.
- Disposer de mécanismes d'assurance et de gestion des risques adéquats, car ces risques ne seront pas couverts par GOAL ou ne seront pas pris en charge par GOAL.

- Le ou les fournisseurs de services seront responsables des fonds, jusqu'à ce qu'ils soient distribués aux bénéficiaires.
- Le(s) prestataire(s) de services indemniserà GOAL pour toute perte d'argent ou de bon d'achat qui se produit après que les fonds ont été reçus par GOAL et avant qu'ils n'aient été reçus par les destinataires.
- Le(s) Prestataire(s) veillera au respect de la liste des destinataires et des instructions de paiement de GOAL et veillera à ce que le paiement ne soit effectué à aucune personne autre que celles désignées dans la liste des destinataires sans modification écrite préalable et autorisation de GOAL.
- Distribuer les fonds du projet avec diligence et efficacité.
- Être responsable de la sécurité des fonds et assurer cette sécurité, à ses frais, pendant toutes les périodes de paiement sur place.
- Le(s) prestataire(s) de services seront tenu(s) de fournir à GOAL la preuve du transfert d'argent ou de bons d'achat à toute personne bénéficiant des fonds GOAL. Cette preuve doit être adressée à GOAL dans les 5 jours ouvrés suivant la confirmation du virement par le(s) prestataire(s).
- Comptabiliser correctement les paiements collectés par les bénéficiaires conformément aux instructions de GOAL Niger.
- Si les fonds ne peuvent pas être transférés à un certain destinataire, le(s) prestataire(s) de services doivent informer GOAL des raisons pour lesquelles le transfert n'a pas pu avoir lieu, par exemple en raison de données de destinataire incorrectes, d'activités frauduleuses ou de numéros de téléphone incorrects. Le fournisseur de services doit convenir par écrit avec GOAL de la date d'une deuxième tentative de transfert des fonds sur le compte du destinataire, afin d'avoir suffisamment de temps pour résoudre les problèmes potentiels avec les destinataires. Si la deuxième tentative de transfert des fonds à un destinataire spécifique échoue, les fonds doivent être retournés sur le compte GOAL dans les 5 jours ouvrables.
- En cas de problème avec le transfert de fonds aux personnes dont la liste figure sur la liste, le ou les fournisseurs de services doivent être disponibles pour fournir une assistance technique afin de résoudre le problème. Aucun frais ne sera facturé par GOAL pour les transactions infructueuses.
- Etablir une politique de protection des données régissant la gestion (collecte, stockage, traitement, partage, transfert à des tiers et suppression) des données des destinataires.

VIII. LES CONDITIONS GÉNÉRALES SUIVANTES S'APPLIQUENT EN PLUS DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE GOAL ET CONDITIONS

- Le(s) prestataire(s) de services financiers travailleront sous la supervision directe de GOAL.
- Le(s) prestataire(s) de services de monnaie électronique utilisera ses propres ressources et installations pour faciliter les transferts vers les destinataires
- Le(s) Fournisseur(s) de services de monnaie électronique n'inclura pas d'autres avantages.

- Le(s) Prestataire(s) de Monnaie Electronique n'a pas(s) le droit de rester sur la propriété de GOAL Niger.
- Le ou les prestataires de services de monnaie électronique veillent à ce que les ressources et les installations nécessaires soient disponibles pour effectuer des transferts de monnaie électronique aux points de distribution convenus.
- Le(s) Prestataire(s) de Monnaie Electronique n'est pas/sont autorisé(s) à avoir accès au transport de GOAL Niger.
- Le ou les prestataires de services de monnaie électronique veillent à ce que les fonds ou les bons électroniques soient disponibles aux points de distribution convenus à l'avance aux dates spécifiées, afin d'assurer les transferts aux destinataires à l'heure convenue.
- Le ou les prestataires de services de monnaie électronique n'ont pas droit à la rémunération des heures supplémentaires.
- Le(s) prestataire(s) de services de monnaie électronique veillera à ce que des procédures soient élaborées pour le traitement et le rapprochement des données de transfert. Les données rapprochées et le rapport doivent être fournis à GOAL dans la semaine suivant la distribution.
- Le(s) Prestataire(s) de services de monnaie électronique fournira le Service conformément à l'Accord-cadre et traitera les Données à caractère personnel fournies par GOAL exclusivement à des fins humanitaires, afin de fournir une assistance aux victimes de catastrophes, de crises et d'autres situations humanitaires, nécessaires à l'exécution dudit Service. Les distributions potentielles seront communiquées au Prestataire par le biais d'un Bon de Commande (PO) basé sur les besoins opérationnels.
- Aucun travail ne peut commencer tant que le(s) contrat(s) n'a pas été signé(s) à la fois par l'Entité adjudicatrice et le(s) Fournisseur(s) de services de monnaie électronique.
- Pendant la durée de l'accord-cadre, GOAL peut également avoir des accords de service supplémentaires avec d'autres fournisseurs de services et GOAL n'est pas tenu d'effectuer tous les transferts de monnaie électronique exclusivement auprès d'un seul fournisseur.

IX. LIVRABLES

- Le(s) prestataire(s) de services financiers fourniront au personnel ayant l'expérience, les compétences et les capacités nécessaires pour enregistrer les titulaires de comptes dans son système et verser les fonds aux destinataires prévus par GOAL dans la zone ciblée des départements des régions de Zinder, Tillabery et Agadez, conformément au plan de répartition (à fournir en cas d'attribution du contrat). Ce service devrait également être fourni dans d'autres départements si l'opération l'exige.
- Le ou les fournisseurs de services financiers sont responsables de l'enregistrement des bénéficiaires dans leur système, le cas échéant, et de tous les coûts liés à la distribution des fonds, y compris les frais de transport et d'agent.
- Le(s) prestataire(s) de services financiers doivent former le personnel, les bénévoles et les destinataires de GOAL à l'utilisation de ses systèmes et au retrait de fonds par l'intermédiaire de ses agents.
- Assurez-vous que seuls les destinataires vérifiés reçoivent les fonds.

- S'assurer que les bénéficiaires reçoivent le montant de la subvention approuvé par GOAL.
- Assurez-vous que les fonds sont distribués à temps, dans un endroit sûr et sécuritaire où les destinataires peuvent compter l'argent en toute sécurité.
- Assurez-vous que le destinataire a la preuve de la réception des fonds ou des bons (ce qui s'applique).
- Coordonner avec GOAL pour résoudre tout problème lié à l'identité des destinataires lors de la distribution.
- Le(s) prestataire(s) mettront à la disposition de GOAL une plateforme pour faciliter le suivi des décaissements.
- Une fois la distribution terminée, le(s) prestataire(s) de services fourniront à GOAL la preuve du transfert d'argent/du bon d'achat et préciseront le format dans les 5 jours ouvrables.

X. FRAIS DE SERVICE

- Le(s) prestataire(s) de services financiers sera (seront) tenu(s) de fournir tous les détails concernant les coûts liés à la fourniture de services de distribution d'espèces ou de bons d'achat aux destinataires dans le cadre de l'accord-cadre. Ces frais seront stipulés dans le contrat. Les frais convenus ne changeront pas pendant la durée du contrat et aucun frais supplémentaire ne sera appliqué, en dehors de ceux stipulés dans le contrat signé.

XI. CONDITIONS DU MARCHÉ :

GOAL exige de votre entreprise qu'elle fournisse des informations exactes et véridiques dans vos offres techniques et financières et toute autre information fournie verbalement ou par e-mail tout au long du processus d'appel d'offres et de clarification. Toutes les informations fournies à GOAL dans le cadre de ce processus d'appel d'offres doivent être exactes. Si de faux renseignements sont fournis au nom de votre entreprise, vous serez exclu du processus d'appel d'offres.

XII. SOUMISSION DES OFFRES TECHNIQUES ET FINANCIÈRES :

Le(s) Prestataire(s) Financier(s) soumettra(nt) des offres techniques et financières par l'intermédiaire du site internet de GOAL et dans les bureaux de GOAL Niamey, Zinder, Agadez, Ouallam et Ayorou dans les délais requis.

XIII. PROCESSUS D'ÉVALUATION :

13.1. Critères essentiels :

- Preuve de certificat d'enregistrement d'entreprise (RCCM)
- Preuve d'enregistrement fiscal (NIF)
- Licence valide délivrée par le Ministère des Finances du Niger

- Soumettez une lettre d'acceptation pour rembourser les fonds non perçus à GOAL et acceptez le paiement des frais de service impayés (dans les cinq jours ouvrables suivant la demande).

13.2. Critères juridiques, économiques et financiers :

- Le(s) soumissionnaire(s) s'engage à respecter toutes les exigences légales et réglementaires en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme applicables au Niger.
- Fournissez un compte bancaire.

13.3. Critères d'attribution :

Les soumissionnaires se verront attribuer des points pour chacun des critères d'attribution énumérés dans la présente section afin de déterminer les fournisseurs de services de transfert de fonds électroniques les plus appropriés pour la programmation de GOAL.

Fournir un bref profil de l'entreprise (maximum 3 pages) et une proposition technique pour répondre aux exigences du service. (La proposition technique comprendra la méthodologie, l'expérience, la capacité de service, y compris la couverture non limitée aux zones ciblées pour le transfert de billets électroniques/bons électroniques, les délais, les informations et le soutien requis de GOAL pour les transferts)./ - Délais et approche de livraison pour les transferts E-cash / E-voucher, - L'information, l'intégration du système et le soutien requis de GOAL pour les transferts. - Mesures de protection des données, de sécurité de l'information et de conformité aux réglementations du gouvernement
En plus de la proposition technique de l'entreprise, le soumissionnaire doit démontrer qu'il est prêt à mettre en place les systèmes, le personnel, les ressources humaines, le délai de livraison pour terminer le service, les mesures de sécurité et les rapports. - Présence du réseau/agents et plan de gestion de la liquidité dans chaque zone - Pour assurer la livraison des services en temps voulu et le respect de la convention collective de service convenus 95 % des transferts dans les cinq (5) jours, rapprochement dans les cinq (5) jours, délais de remboursement, etc.).
Références détails d'au moins deux (2) organisations où les prestataires de services travaillent actuellement, ou qui ont offert de tels services au cours des cinq dernières années au Niger. GOAL privilégie les références d'agences de l'ONU et/ou d'autres ONG. Les détails de référence doivent inclure « Nom complet de l'organisation, adresse e-mail, numéro de téléphone et valeur du contrat d'attribution ».
Rapport financier audité des 3 dernières années (2021,2022,2023). Ces rapports doivent inclure des bilans, des comptes de résultat et un état des flux de trésorerie.
Soumettre un court plan de travail montrant clairement la période de transaction nécessaire pour atteindre les bénéficiaires : - Le délai entre l'instruction de paiement de GOAL et les bénéficiaires recevant des fonds/bons. - Étapes clés (téléchargement des instructions, traitement/validation, décaissement, encaissement/rachat du bénéficiaire).

NB : *GOAL peut demander aux soumissionnaires de faire une démonstration de leurs produits dans le cadre de son processus d'évaluation.*